

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **40 (1948)**

Heft 12

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

40^{me} année

Décembre 1948

N° 12

Le nouveau régime de compensation pour perte de salaire et de gain

Par *Giacomo Bernasconi*

La paternité de nombre d'inventions modernes est, comme on sait, fort contestée. Il en va de même pour le régime des caisses de compensation pour perte de salaire et de gain. Il sera probablement à jamais impossible de dire qui a suggéré pour la première fois cette ingénieuse solution. Cependant, au moment où l'on aborde l'étude d'un régime nouveau pour le temps de paix, d'un régime applicable également lors d'une mobilisation ultérieure éventuelle, il n'est pas inutile de rappeler la contribution que le mouvement syndical suisse a apportée à la solution de ce problème.

La contribution du mouvement syndical

Le 7 janvier 1939, c'est-à-dire huit mois avant la déclaration de la guerre, l'Union syndicale adressa un mémoire au Conseil fédéral au sujet du paiement du salaire pendant le service militaire. On sait qu'à cette époque les autorités envisageaient de prolonger les cours de répétition, d'instituer des cours spéciaux pour les troupes de couverture-frontière, la landwehr et le landsturm et d'étendre de manière générale le service militaire. On comprend dès lors que ces mesures, de même que des tensions internationales qui rendaient chaque jour plus probable un conflit armé et une mobilisation de notre armée aient engagé l'Union syndicale à intervenir pour que l'on prenne à temps les dispositions qu'appelait un problème aussi essentiel que le paiement du salaire en cas de mobilisation. Dans ce mémoire, l'Union syndicale rappelait les efforts que les syndicats et d'autres milieux avaient déjà multipliés pour résoudre cette question. Ce document était accompagné d'une statistique relative